

Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

| DÉSIGNATION DES MALADIES | DÉLAI DE PRISE EN CHARGE | LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies |
|---|--------------------------|--|
| <p>A. - Irritation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dermite d'irritation ; ulcérations cutanées ; - rhinite irritative ; ulcérations ou perforation de la cloison nasale ; - pharyngite, laryngite ou stomatite ; - conjonctivite, kératite ou blépharite. | <p>7 jours</p> | <p>Pour les maladies mentionnées aux paragraphes A, B et C :</p> <p>Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux.</p> <p>Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés minéraux.</p> |
| <p>B. - Intoxication aiguë :</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndrome associant au moins deux des manifestations suivantes : douleurs abdominales, nausées ou vomissements, diarrhée ; - insuffisance circulatoire associée à ou précédée par un syndrome dysentérique ; - troubles transitoires de la conduction ou de l'excitabilité cardiaque ; - hépatite cytolytique, après élimination des hépatites virales A, B et C ; - insuffisance rénale aiguë associée à ou précédée par un syndrome dysentérique ; - encéphalopathie associée à ou précédée par au moins l'une des autres manifestations d'intoxication aiguë listées ci-dessus. | <p>7 jours</p> | |

| | | |
|--|-----------------|---|
| <p>C. - Intoxication subaiguë :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anémie, leucopénie ou thrombopénie : - précédée par l'un des syndromes caractérisant l'intoxication aiguë et listés en B, - ou associée à des bandes unguéales blanchâtres transversales touchant tous les ongles (bandes de Mees) ; | <p>90 jours</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - neuropathie périphérique : - sensitivomotrice, douloureuse, distale, ascendante, - confirmée par un examen électrophysiologique, | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - ne s'aggravant plus au-delà du 3e mois après l'arrêt de l'exposition. | | |
| <p>D. - Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mélanodermie : hyperpigmentation grisâtre, diffuse, prédominant aux zones de frottement, parsemée de taches plus sombres ou dépigmentées ; - hyperkératose palmo-plantaire ; - maladie de Bowen (dyskératose lenticulaire) ; | <p>30 ans</p> | <p>Pour les maladies mentionnées aux paragraphes D, E et F :</p> <p>Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment lors des traitements anticryptogamiques de la vigne.</p> <p>Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés minéraux.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) associée à ou précédée par la mélanodermie, l'hyperkératose palmo-plantaire ou la maladie de Bowen ; - fibrose ou cirrhose hépatique associée à ou précédée par la mélanodermie, l'hyperkératose palmo-plantaire ou la | | |

| | | |
|---|--|--|
| maladie de Bowen. | | |
| <p>E. - Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - phénomène de Raynaud ; - artérite des membres inférieurs ; - hypertension artérielle ; - cardiopathie ischémique ; - insuffisance vasculaire cérébrale ; - diabète, <p>à condition que ces maladies s'accompagnent d'une mélanodermie, d'une hyperkératose palmo-plantaire ou d'une maladie de Bowen.</p> | 30 ans | |
| F. - Affections cancéreuses : | | |
| - carcinomes cutanés baso-cellulaires ou spino-cellulaires ; | 40 ans | |
| - cancer bronchique primitif ; | 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans) | |
| - cancer des voies urinaires ; | 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans) | |
| - adénocarcinome hépatocellulaire après élimination d'une hépatite virale chronique B ou C et d'une maladie hépatique alcoolique par des méthodes objectives ; | 40 ans | |
| - angiosarcome du foie. | 40 ans | |